



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 29  
Procurations : 7  
Convocation du Conseil Municipal en date du 11.04.2024

L'an deux mille vingt quatre  
Le 18 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

---

N° D\_2024-04-18-15

**Objet : CONVENTIONS AVEC LE SDEF POUR LA MISE A DISPOSITION ET LA GESTION DES INFRASTRUCTURES PASSIVES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Vu l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 10 avril 2024,

La Ville est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques comprenant des fourreaux et des chambres de tirages situés sur son territoire.

Afin de préserver son patrimoine et d'optimiser les infrastructures existantes en vue de favoriser le développement des communications électroniques, la Ville met des infrastructures passives de communications électroniques à disposition d'un ou plusieurs opérateurs souhaitant déployer des réseaux en particulier des réseaux en fibre optique.

Il est proposé au Conseil municipal que le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) réalise pour le compte de la Ville la gestion technique et financière des infrastructures d'accueil, propriétés de la collectivité et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs.

Le Syndicat assurera notamment l'entretien et la maintenance des infrastructures et se chargera de percevoir le droit d'usage auprès des Opérateurs.

En sa qualité de « gestionnaire d'infrastructure d'accueil » au sens de l'article L. 32, 21° du code des postes et communications électroniques (CPCE), le SDEF est tenu, conformément à l'article L. 34-8-2-1 du même code, de faire droit aux « aux demandes raisonnables d'accès à [ses] infrastructures émanant d'un exploitant de réseau ouvert au public à très haut débit ».



En particulier, la Ville et le SDEF doivent s'assurer que la mise à disposition de ces infrastructures s'exerce dans des conditions objectives, transparentes, non discriminatoires et proportionnées. Pour ce faire, la mise à disposition doit s'accompagner préalablement d'une publicité adéquate afin d'informer l'ensemble des opérateurs présents sur le territoire de la collectivité et intéressés par cette mise à disposition d'infrastructures.

Les Opérateurs ont souhaité bénéficier d'une mise à disposition de ces infrastructures pour y déployer les équipements nécessaires à l'exercice de leurs activités d'opérateur de réseaux de communications électroniques. Les Opérateurs assureront, à leurs charges, l'entretien et la maintenance de leurs équipements et disposent d'un droit d'usage pour rétablir leurs équipements de communications électroniques préexistants. Les Opérateurs s'acquitteront du droit d'usage des installations de communications électroniques mises à leurs dispositions.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer :

- une convention tripartite de mise à disposition des infrastructures passives de communications électroniques entre la Ville, le SDEF et les Opérateurs. La convention tripartite vise à fixer les modalités de l'utilisation non exclusive de ces Infrastructures d'accueil souterraines entre la collectivité, propriétaire des infrastructures, le SDEF, gestionnaire, et un ou plusieurs Opérateurs.
- une convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Ville et le SDEF : Le Syndicat réalisera une assistance auprès de la Ville pour la gestion technique et financière des installations et infrastructures d'accueil, propriétés de celle-ci et mises à disposition d'un ou plusieurs Opérateurs. La convention financière définit les modalités financières de partenariat entre le SDEF et la collectivité dans le cadre de la mise à disposition de ces infrastructures. Le patrimoine concerné sera détaillé en annexe n°2 de la convention tripartite entre la Collectivité, le Syndicat et chaque opérateur. La convention financière stipule que Le SDEF conservera 10 % du montant des redevances, au titre de l'assistance technique pour le compte de la collectivité. La collectivité prend à sa charge 100 % du coût des travaux réalisés.

Il est donc proposé d'approuver la convention tripartite de mise à disposition de ces installations dédiées aux réseaux de communications électroniques sous condition de paiement d'une redevance, révisable, au tarif de 0,64 € HT le mètre linéaire/an par chaque Opérateur au SDEF. Le SDEF reversera ensuite la redevance, après déduction de 10%, à la Collectivité. Ce tarif est révisable suivant l'indice national TP10 bis afférent aux canalisations sans fourniture.

Ces conventions entrent en vigueur à la date de leur signature, pour une durée initiale de 20 ans.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, :**

- **Approuve la convention tripartite de mise à disposition et de gestion du patrimoine/infrastructures passives de communications électroniques ;**
- **Approuve la convention de gestion des infrastructures passives de communications électroniques entre la Collectivité et le SDEF ;**
- **Fixe le tarif à régler par l'Opérateur à 0,64 € HT/le mètre linéaire par an. Ce tarif est révisable selon les conditions décrites dans la convention ;**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les deux conventions.**

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,  
Laurence CLAISSE

